

## LA PROFESSION

L'auxiliaire de puériculture dispense, dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.



Où s'adresser ?

**INSTITUT DE FORMATION  
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE  
(I.F.A.P.)**

Institut d'Etudes de Santé

C.H.U. Sud Réunion

BP 350  
97448 SAINT PIERRE CEDEX

Mail : [seve@ies-reunion.fr](mailto:seve@ies-reunion.fr)

Internet : [www.chu-reunion.fr](http://www.chu-reunion.fr)

Nombre de places : 15

**Pour tous les concours des IES du CHU Réunion  
N° unique : 0262 35 95 74**

**AUTRE INSTITUT à LA REUNION :  
FORMATION D'AUXILIAIRE DE  
PUERICULTURE – ASFA**

60 rue Bertin BP 840  
97476 Saint Denis de la Réunion  
Tél : 02.62.90.87.07  
Fax : 02.62.90.87.78

## LES CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site internet : [www.chu-reunion.fr](http://www.chu-reunion.fr) dès Septembre (année N) pour le concours de l'année suivante (année N+1).

Pour l'Institut de l'ASFA, veuillez prendre contact avec cet institut.

Le nombre de places est de : **15** à l'IFAP de St Pierre.

Il faut être âgé de 17 ans au moins à la date de rentrée effective des instituts.

## 2 TYPES DE FORMATION : Cursus initial & Cursus partiel

La sélection s'effectue désormais sur la base d'un dossier et d'un entretien.

### Cursus Initial

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

2° La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.



## LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

### Cursus Partiel

Les candidats titulaires d'un des diplômes suivants bénéficient d'une dispense d'unités de formation et doivent valider les unités suivantes pour l'obtention de leur diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture :

- Bac Pro :
  - ASSP : M1 - M2 - M3 – M5
  - SAPAT : M1 - M2 - M3 – M5 – M6
- Diplôme du secteur sanitaire ou médico-social
  - DEAS : M1 et M3
  - DEA : M1 - M3 – M6 – M8
  - DEAMP : M1 - M2 - M3 – M6
  - TPAVS et MCAD : M1 - M2 - M3 – M6 – M8



**L'IFAP du CHU de la REUNION n'accueille à ce jour que les BAC Pro ASSP et SAPAT en cursus partiel.**

## LA FORMATION

### CONTENU DE LA FORMATION



La durée de la scolarité est de 10 mois pour le cursus initial et de 7 mois pour le cursus partiel, en alternance cours et stage. La présence aux cours et aux stages est obligatoire. La formation théorique est organisée en modules.

L'évaluation des connaissances et des aptitudes est effectuée tout au long de la formation : contrôles continus et mises en situation professionnelle.

La formation est programmée sur une durée de 1435h soit 595h de théorie et 840h de stage pour le cursus initial et d'une durée de 980h soit 490h de théorie et 490h de stage pour le cursus partiel.

Le diplôme peut s'acquérir soit par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation, en continu ou en discontinu, soit par le suivi et la validation d'une ou de plusieurs unités de formation (module et stage) correspondant à une formation complémentaire en fonction des modes d'accès au diplôme.

Les modules de formation correspondent à l'acquisition des huit compétences du diplôme.

La validation du diplôme est soumise à la validation de l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

### LES FRAIS DE FORMATION



Les candidats doivent s'inscrire à l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture et s'acquitter des frais annuels de scolarité.

Pour le cursus initial les frais sont de :

- 8 800,00 Euros pour les personnes dont la prise en charge financière est assurée par un organisme ou l'employeur.
- 4 400,00 Euros pour les personnes s'inscrivant à titre individuel.

Vous bénéficierez d'une aide de la Région si vous n'êtes pas salarié et pris en charge par votre employeur ou un organisme de promotion professionnelle.

Pour le cursus partiel les frais sont de :

- 4 500,00 Euros pour les personnes dont la prise en charge financière est assurée par un organisme.
- 4 500,00 Euros pour les personnes s'inscrivant à titre individuel. Vous bénéficierez d'une aide de la Région si vous n'êtes pas salarié et pris en charge par votre employeur ou un organisme de promotion professionnelle.

**Après les résultats d'admission :**

- Bourse Régionale
- Rémunération de la promotion sociale ou professionnelle pour les salariés

### LIEUX D'EXERCICE

Les auxiliaires de puériculture peuvent exercer :

**En milieu hospitalier :**

- ▶ Maternité,
- ▶ Pédiatrie, néonatalogie, chirurgie infantile et tout service recevant les enfants jusqu'à 16 ou 18 ans,
- ▶ Pouponnière médicale ou sociale, etc....

**En milieu extrahospitalier :**

- ▶ Centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- ▶ Structures de garde (crèches, maisons d'enfants, halte-garderie...)
- ▶ Secteurs d'enfants porteurs de handicaps (IME, IMP...)
- ▶ Structures de l'Aide Sociale à l'Enfance (foyers de l'enfance...)

**ACCESSIBILITE AUX PERSONNES  
PORTEUSES DE HANDICAP**

Dispositif non agissant pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Le sujet du handicap est un des axes structurants de la politique des Ressources Humaines du CHU de La Réunion.  
De ce fait, l'inclusion des personnes porteuses de handicap est une valeur importante aux IES. La possibilité de l'accessibilité aux instituts, et les compensations nécessaires aux études seront étudiées pour chaque demande.



## INSTITUTS D'ETUDES EN SANTE CHU REUNION



## INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE



## ÉTUDES PRÉPARATOIRES AU DIPLÔME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Version MAJ le 25.02.21

« Cette formation est financée par le Fonds Social Européen et la Région Réunion.  
L'Union Européenne et la Région Réunion investissent dans votre avenir. »